



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 77/2026

**OBJET :** Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, du mercredi 13 mai au dimanche 17 mai 2026 pour 19 personnes au profit du Club de Plongée Côte d'Albâtre

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 050/2023 approuvant les tarifs communaux 2024,

Vu la délibération n°022/2024 du Conseil Municipal du 3 avril 2024 portant sur la modification des tarifs communaux du Domaine de Kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de Kermenguy au profit du Club de Plongée Côte d'Albâtre (PCCA) Piscine de Goderville, 14 rue Gustave Flaubert, 76110 GODERVILLE ;

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec le Club de Plongée Côte d'Albâtre.

**Article 2 :** DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du mercredi 13 mai au soir au dimanche 17 mai 2026 au matin pour 19 personnes.

L'hébergement s'effectuera en demi-pension, soit un montant total de 3 999,50 € (trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante centimes).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 11 mai 2026

Le Maire,  
Brigitte VERMILLET



*Décision certifiée exécutoire*

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*